



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale
28 août 2015
Français
Original: anglais

Groupe de travail sur le trafic illicite de migrants

Vienne, 18-20 novembre 2015

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

**Aspects du trafic illicite de migrants qui relèvent de la
criminalité organisée, y compris les enquêtes financières
et les mesures ciblant le produit du crime**

Aspects du trafic illicite de migrants qui relèvent de la criminalité organisée, y compris les enquêtes financières et les mesures ciblant le produit du crime

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. Dans sa résolution 7/1, intitulée “Renforcement de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant”, la Conférence des Parties à ladite Convention a décidé que le Groupe de travail sur le trafic illicite de migrants constituerait un élément permanent de la Conférence des Parties, lui communiquant ses rapports et recommandations.

2. À sa première réunion, le Groupe de travail sur le trafic illicite de migrants a recommandé que les États parties demandent à l'ONUDC de fournir une assistance technique en vue d'examiner les liens qui pourraient exister entre le trafic illicite de migrants et la corruption, le blanchiment d'argent et d'autres formes de criminalité organisée¹.

3. Le Groupe de travail a également déclaré que, lorsqu'ils mènent des enquêtes et engagent des poursuites concernant le trafic illicite de migrants, les États parties devraient, le cas échéant, faire en sorte que les enquêtes financières aient lieu parallèlement, en vue de localiser, geler et confisquer le produit obtenu à la suite de cette infraction².

* CTOC/COP/WG.7/2015/1.

¹ CTOC/COP/WG.7/2012/6.

² Ibid.



4. À sa deuxième réunion, le Groupe de travail sur le trafic illicite de migrants a indiqué que l'un des principaux thèmes qu'il examinerait lors de ses futures réunions serait celui des aspects du trafic illicite de migrants qui relèvent de la criminalité organisée, y compris les enquêtes financières et les mesures ciblant le produit du crime³.

5. Le Conseil économique et social, dans sa résolution 2014/23, intitulée "Renforcer la coopération internationale dans la lutte contre le trafic illicite de migrants", a encouragé les États Membres à favoriser, aux niveaux national et, selon qu'il convient, régional et international, une collecte de données et des travaux de recherche fiables sur le trafic illicite de migrants, y compris sur les réseaux de trafic et le rôle de la criminalité organisée dans les pays d'origine, de transit et de destination, et sur les éventuels liens entre le trafic illicite de migrants et d'autres actes criminels.

6. Dans la même résolution, le Conseil a également encouragé les États Membres à s'assurer qu'il [était] envisagé, lors des enquêtes et des poursuites concernant le trafic illicite de migrants, d'ouvrir en parallèle des enquêtes financières afin de localiser, de geler et de confisquer le produit tiré de cette infraction, et que le trafic illicite de migrants [était] considéré comme une infraction principale de blanchiment d'argent au regard du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

7. Le présent document d'information a été établi par le Secrétariat pour faciliter les discussions du Groupe de travail à sa troisième réunion.

II. Sujets de discussion

8. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les questions suivantes, qui serviraient de base à ses délibérations:

a) Quels sont les types et les structures prédominants des groupes criminels organisés qui se livrent au trafic illicite de migrants et quel est le mode opératoire de ces groupes?

b) Quelles sont les bonnes pratiques en matière d'enquêtes et de poursuites concernant les groupes criminels organisés mêlés au trafic illicite de migrants?

c) Quels sont les problèmes qui se posent et les bonnes pratiques à respecter dans la collecte d'éléments de preuve sur un avantage financier ou autre avantage matériel dans le cadre des enquêtes et des poursuites engagées dans des affaires de trafic illicite de migrants?

d) Dans le cadre de la coopération transfrontière, quelles pratiques peuvent être jugées bonnes pour déstabiliser les groupes criminels organisés se livrant au trafic illicite de migrants?

e) Quelles sont les infrastructures financières et les mesures de réglementation et de contrôle les plus efficaces pour lutter contre le blanchiment du produit du crime dans le contexte du trafic illicite de migrants?

³ CTOC/COP/WG.7/2012/5.

f) À quels problèmes se heurtent l'exécution des enquêtes transfrontières et l'application des mesures prises dans des affaires de trafic illicite de migrants, en particulier celles ciblant le produit du crime?

III. Bref exposé des problèmes et pistes d'action possibles

A. Le trafic illicite de migrants en tant que crime transnational organisé

1. Incrimination du trafic illicite de migrants

9. Les migrations sont un phénomène ancien étroitement lié à la civilisation humaine. Toutefois, leur exploitation criminelle et l'obtention de gains illicites découlant de la facilitation de l'immigration irrégulière sont des pratiques relativement récentes. Le fait de faciliter l'entrée ou la résidence illégale de migrants sur un territoire pour en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel a été reconnu comme une forme de criminalité transnationale organisée.

10. Le Protocole relatif au trafic illicite de migrants traite du problème croissant des groupes criminels organisés qui se livrent au trafic illicite de migrants afin d'en tirer un profit et font souvent courir de graves risques aux migrants concernés. Il a pour objet, comme l'énonce son article 2, de prévenir et combattre le trafic illicite de migrants, ainsi que de promouvoir la coopération entre les États parties à cette fin, tout en protégeant les droits des migrants objet d'un tel trafic.

11. L'article 3 du Protocole définit l'infraction de trafic illicite de migrants comme le fait d'assurer, afin d'en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel, l'entrée illégale dans un État partie d'une personne qui n'est ni un ressortissant ni un résident permanent de cet État. Ce Protocole s'applique lorsque les infractions sont de nature transnationale et qu'un groupe criminel organisé y est impliqué⁴. Dans le cas du trafic illicite de migrants, il n'y aurait en l'absence d'un élément de franchissement de frontière ni migrants ni trafic illicite. Toutefois, selon les dispositions de l'article 34 de la Convention contre la criminalité organisée, le trafic illicite de migrants doit être établi dans le droit interne de chaque État partie indépendamment de l'implication d'un groupe criminel organisé. Les prescriptions du Protocole relatif au trafic illicite de migrants doivent être considérées comme des normes minimales, et les mesures nationales peuvent être plus strictes ou plus sévères que celles prescrites par le Protocole.

⁴ L'article 2 de la Convention contre la criminalité organisée définit le groupe criminel organisé transnational comme un groupe structuré de trois personnes ou plus existant depuis un certain temps et agissant de concert dans le but de commettre une ou plusieurs infractions graves ou infractions établies conformément à la présente Convention, pour en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel. L'article 3 de cette Convention dispose qu'une infraction est de nature transnationale si elle est commise dans plus d'un État; ou commise dans un État mais qu'une partie substantielle de sa préparation, de sa planification, de sa conduite ou de son contrôle a lieu dans un autre État; ou encore commise dans un État mais implique un groupe criminel organisé qui se livre à des activités criminelles dans plus d'un État; ou enfin commise dans un État mais a des effets substantiels dans un autre État.

2. Typologie de l'implication de groupes criminels organisés

12. Malgré l'attention accrue portée au trafic illicite de migrants depuis quelques années, on dispose encore de peu d'informations fiables sur le rôle des groupes criminels organisés, leur structure, leur taille, leur mobilité, les acteurs impliqués et leur mode opératoire. Les réseaux de trafic illicite de migrants sont structurés de différentes manières et peuvent prendre la forme aussi bien de petites cellules que de grands réseaux transnationaux. Ceux-ci peuvent être organisés différemment, selon l'itinéraire, les pays, la nationalité des migrants et des passeurs. Leurs membres y effectuent différentes tâches comme le recrutement, le transport, la falsification ou l'obtention des documents nécessaires, la corruption, celle consistant à guider les migrants et à leur faire passer clandestinement des frontières, le recouvrement des dettes et le blanchiment d'argent, pour n'en citer que quelques-unes. Ces personnes peuvent être appelées différemment selon les régions (intermédiaires, médiateurs, colonels, coordinateurs d'étapes, présidents, agents, etc.) et coopèrent si cela sert leurs intérêts financiers.

13. S'il existe des preuves de l'implication de structures mafieuses hiérarchiquement organisées⁵ dans le trafic illicite de migrants, celui-ci serait plus généralement l'œuvre de réseaux de criminels qui entretiennent des liens relativement lâches et jouent chacun un rôle particulier dans les opérations criminelles. Il y a ceux qui sont spécialistes de la contrefaçon de documents ou de la fourniture de documents de voyage; ceux qui sont spécialisés dans la remise de documents de voyage falsifiés; ceux qui se spécialisent dans le transport de personnes par des points de passage des frontières peu surveillés; et enfin ceux qui entretiennent des relations privilégiées avec les hauts fonctionnaires corruptibles. Il s'agit parfois de migrants eux-mêmes qui utilisent leur expérience personnelle et les réseaux locaux auxquels ils ont eu affaire au cours de leur migration pour financer la fin de leur voyage. Tous ces spécialistes forment un réseau très lâche qui, au final, peut constituer une organisation criminelle efficace⁶. De fait, une plus grande efficacité en matière de détection et de répression et un plus grand nombre d'interdictions peuvent conduire à une spécialisation accrue.

14. Le principal facteur qui détermine la structure de ces réseaux de trafic illicite de migrants est le profit et sa maximisation. Les contacts entre les criminels d'un réseau de trafic sont semblables à des relations d'affaires, et il est possible qu'un criminel exerce une même fonction dans plusieurs réseaux. Ces réseaux sont parfois impliqués dans d'autres activités relevant de la criminalité organisée, telles que le blanchiment de l'argent généré par les activités criminelles, le trafic d'armes à feu ou le trafic de drogues⁷. De plus, la lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants sont interconnectés. Il arrive que les itinéraires empruntés pour la traite des personnes soient les mêmes que les grandes voies terrestres, aériennes et maritimes du trafic illicite de migrants et que les mêmes groupes criminels

⁵ ONUDC, Criminalité transnationale organisée en Afrique de l'Ouest: une évaluation des menaces, www.unodc.org/documents/data-and-analysis/tocta/West_Africa_TOCTA_2013_FR.pdf, p. 30 et 31.

⁶ ONUDC, "Issue Paper on organized crime involvement in trafficking in persons and smuggling of migrants", www.unodc.org/documents/human-trafficking/FINAL_REPORT_06052010_1.pdf, p. 7 (en anglais seulement).

⁷ Rapport du Conseil de sécurité, juin 2015, Monthly Forecast Libya, www.securitycouncilreport.org/monthly-forecast/2015-06/libya_19.php (en anglais seulement).

organisés soient impliqués. Dans certains cas, les passeurs gardent contact avec les membres de la famille du migrant au pays d'origine et font peser sur eux des menaces afin de garder une emprise sur le migrant. Celui-ci devient alors une victime exploitée à l'une ou l'autre étape du trafic ou une fois arrivé à destination⁸.

15. Les migrants sollicitent généralement l'aide d'un passeur lorsqu'ils sont convaincus qu'il leur est impossible de franchir les frontières sans leur aide. La mise en place de contrôles plus rigoureux aux frontières et de politiques migratoires plus strictes dans les pays de destination peut avoir des conséquences inattendues, dès lors que ces mesures favorisent la rentabilité des réseaux de trafic illicite de migrants, attirant ainsi l'attention d'autres groupes criminels ou d'opportunistes. Il arrive donc que les réseaux de trafic illicite de migrants se professionnalisent et se spécialisent et qu'ils établissent des contacts plus étroits avec d'autres réseaux criminels. Ce faisant, ils sont aussi souvent prêts à prendre plus de risques, mettant en danger la vie ou la sécurité des migrants. Les réseaux qui sont bien établis et qui sont connus de la communauté n'ont pas besoin de recruter de migrants et fonctionnent grâce au bouche à oreille des migrants qui sont arrivés à destination et ils sont donc ainsi directement contactés par les candidats au départ⁹. Un certain nombre de passeurs ne se considèrent pas comme des délinquants, mais plutôt comme des prestataires de services qui aident les migrants à exercer leur droit fondamental de libre circulation¹⁰.

16. Il est nécessaire de mieux connaître le contexte criminel dans lequel s'inscrit le trafic illicite de migrants. Les enquêtes sur des cas de trafic sont souvent axées sur les migrants eux-mêmes et non sur les auteurs de trafic, qui sont pourtant les criminels qui permettent ou facilitent l'entrée illégale. C'est souvent en raison d'un manque de ressources et de temps que les services de détection et de répression ne parviennent pas toujours à faire aboutir les poursuites contre les auteurs de trafic. Par conséquent, les réseaux de trafic illicite de migrants poursuivent leurs activités. À titre d'exemple, pour démasquer les réseaux qui se cachent derrière les trafics illicites, les autorités ne devraient pas se limiter à détecter l'utilisation de documents falsifiés, volés ou perdus, comme c'est souvent le cas, mais devraient aller plus loin en enquêtant sur la manière dont ces documents ont été fournis, en cherchant à déterminer s'ils ont été déclarés perdus ou volés et en se renseignant sur l'autorité ou l'agent qui les a délivrés.

⁸ ONUDC, Global Report on Trafficking in Persons 2014, www.unodc.org/documents/data-and-analysis/glotip/GLOTIP_2014_full_report.pdf, p. 45.

⁹ ONUDC, "Recent trends of human trafficking and migrant smuggling to and from Pakistan", www.unodc.org/documents/pakistan/2013.12.26_Research_Report_HTMS_COPAK_HTMSS_Designated_for_printing.pdf, p. 2 (en anglais seulement).

¹⁰ ONUDC, "The role of organized crime in the smuggling of migrants from Western Africa to the European Union", www.unodc.org/documents/human-trafficking/Migrant-Smuggling/Report_SOM_West_Africa_EU.pdf, p. 55 (en anglais seulement).

B. Enquête financière et mesures ciblant le produit du trafic illicite de migrants

1. Avantage financier ou autre avantage matériel dans la définition du trafic illicite de migrants

17. Selon l'article 3 du Protocole relatif au trafic illicite de migrants, ce type de trafic est commis en vue d'obtenir un avantage financier ou un autre avantage matériel. Ceux-ci ne se limitent pas à l'avantage pécuniaire, mais renvoient à tout type d'incitation financière ou non financière, de paiement, d'avantage indu, de récompense, d'avantage, de privilège ou de service (y compris services sexuels ou autres). En d'autres termes, la définition du trafic illicite de migrants dans le Protocole s'applique à ceux qui se livrent au trafic illicite pour en tirer un profit, mais non à ceux qui assurent uniquement leur propre entrée illégale ou l'entrée illégale d'autres personnes pour des motifs autres que le profit, comme les personnes qui font entrer clandestinement des membres de leur famille ou les organisations charitables qui aident des réfugiés ou des demandeurs d'asile¹¹.

2. Produit du trafic illicite de migrants

18. L'article 6 de la Convention contre la criminalité organisée prescrit l'incrimination du blanchiment du produit du crime. L'article 7 oblige quant à lui les États parties à adopter des mesures de lutte contre le blanchiment d'argent et notamment à instituer un régime interne complet de réglementation et de contrôle des banques et institutions financières non bancaires, ainsi que des autres entités particulièrement exposées au blanchiment d'argent. Il encourage les États à créer un service de renseignement financier et à mettre en œuvre des mesures de détection et de surveillance du mouvement transfrontière d'espèces et de titres négociables appropriés. En outre, il recommande de développer et de promouvoir la coopération mondiale, régionale, sous-régionale et bilatérale entre les autorités judiciaires, les services de détection et de répression et les autorités de réglementation financière. Les États parties sont également tenus d'inclure le trafic illicite de migrants dans les infractions principales relatives au blanchiment de l'argent¹².

19. L'avantage financier ou autre avantage matériel tiré par le passeur prend souvent la forme d'une commission qu'il perçoit pour sa contribution au trafic illicite. La valeur de cette commission est fonction du degré de complexité de l'organisation du trafic, des différents types de services fournis et, souvent, du niveau de sécurité et des garanties de succès. À titre d'exemple, un migrant qui paie un tarif plus élevé recevra des documents de voyage frauduleux de meilleure qualité et voyagera dans de meilleures conditions. S'il verse une somme moins importante, le migrant peut ne recevoir aucun document et voyager caché dans des véhicules.

¹¹ *Guides législatifs pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant*, https://www.unodc.org/pdf/crime/legislative_guides/French%20Legislative%20guide_Full%20version.pdf, p. 364.

¹² Conformément au rapport du Groupe d'action financière sur les risques de blanchiment d'argent associés à la traite des êtres humains et au trafic illicite de migrants (Report on Money Laundering Risks arising from Trafficking in Human Beings and Smuggling of Migrants), le nombre de déclarations d'opérations suspectes relatives au trafic illicite de migrants est relativement faible par rapport à celui d'autres infractions principales graves.

20. Les commissions peuvent être payées par le migrant lui-même, ou par sa famille ou ses amis qui ont décidé de mettre leurs ressources en commun pour l'aider. Il est arrivé qu'un migrant soit retenu en otage et que sa famille fasse l'objet de pressions et soit obligée de payer davantage. Les principales modalités de paiement du trafic sont les suivantes: paiement anticipé, paiements échelonnés sur toute la durée du voyage, paiement effectué à l'arrivée, ou une combinaison de ces éléments. Parfois, le migrant s'endette vis-à-vis du passeur. Il risque alors davantage d'être exploité et de devenir une victime de la traite des personnes.

21. De nombreux types d'opérations financières peuvent se dérouler dans le cadre d'un trafic de migrants, notamment les paiements en espèces, les prêts, les transferts électroniques et les systèmes financiers informels. Des recherches menées par l'ONUDC sur les flux financiers présentent une typologie des mécanismes de transfert d'argent relevés dans le trafic illicite de migrants, notamment le transfert instantané de fonds remis et payés en espèces, les fonds prélevés sur un compte et payés en espèces, les virements de compte à compte, le transport physique et les transactions effectuées à partir de téléphones portables¹³. Selon le rapport du Groupe d'action financière (GAFI)¹⁴, même si les modalités types du trafic illicite de migrants ne cessent de s'adapter aux réponses apportées par les systèmes de justice pénale et aux nouvelles technologies, il semblerait que les transferts en espèces restent le principal moyen de paiement.

22. Un système financier informel gagne chaque jour en importance et semble jouer un rôle majeur dans le transfert d'argent pour le trafic de migrants. Il s'agit de celui du hawala. Ce réseau s'est vu renforcé à la suite d'une augmentation des migrations sur de longues distances et d'une amélioration radicale de la technologie des communications¹⁵.

¹³ UNODC Comparative Research on Financial Flows within Asia and Europe, www.unodc.org/southeastasiaandpacific/en/2013/09/migrant-smuggling-financial-flow/story.html.

¹⁴ Groupe d'action financière, Report on Money Laundering Risks arising from Trafficking in Human Beings and Smuggling of Migrants, www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/reports/Trafficking%20in%20Human%20Beings%20and%20Smuggling%20of%20Migrants.pdf, p. 39 (en anglais seulement).

¹⁵ Le hawala est un processus relativement simple, fondé sur la confiance, dans lequel le payeur souhaite transférer de l'argent à un bénéficiaire dans un autre pays. Il donne l'argent à un agent de change hawala de sa propre ville, qui informe un agent de change hawala de la ville du bénéficiaire que le montant approprié doit être payé au bénéficiaire. Ce service est rétribué par une commission. La dette due par l'agent de change hawala du pays du payeur à l'agent de change hawala du pays du bénéficiaire sera réglée ultérieurement. Le versement a été effectué sans qu'aucune somme d'argent n'ait physiquement quitté le pays expéditeur. Le rapport coût-efficacité, la sécurité, l'efficacité, la souplesse, l'anonymat et le caractère non bureaucratique du système hawala expliquent son succès grandissant. Le réseau hawala est fondamentalement basé sur la confiance. De ce fait, les services de détection et de répression éprouvent des difficultés à retrouver la trace des fonds dans les pays d'origine ou de transit des migrants, où le secteur financier formel est parfois sous-développé ou non opérationnel. UNODC Comparative Research on Financial Flows within Asia and Europe, www.unodc.org/southeastasiaandpacific/en/2013/09/migrant-smuggling-financial-flow/story.html.

3. Corruption et trafic illicite de migrants

23. Les articles 8 et 9 de la Convention contre la criminalité organisée prescrivent l'incrimination de la corruption et la prise de nouvelles mesures contre la corruption, notamment l'adoption de mesures efficaces d'ordre législatif, administratif ou autre pour promouvoir l'intégrité et prévenir, détecter et punir la corruption des agents publics.

24. À l'instar du trafic illicite de migrants, la corruption peut prendre différentes formes et ces deux types de criminalité sont liés à bien des égards. La corruption dans le domaine du trafic illicite de migrants peut exister dans les pays d'origine, de transit ou de destination. Elle peut être systémique, institutionnelle ou individuelle. Elle peut avoir lieu à différentes étapes d'une opération de trafic illicite, notamment le recrutement, le transport, l'entrée illégale et l'hébergement, ou pour faciliter le séjour illégal. La corruption favorise la falsification ou l'usage frauduleux de documents de voyage et d'identité. Il peut même y avoir corruption après l'arrestation des passeurs ou des migrants afin de faciliter leur libération illégale ou d'extorquer plus d'argent aux migrants ou aux membres de leur famille. Dans d'autres cas, la corruption entretient des pratiques frauduleuses en matière d'adoption, de mariage ou d'emploi et diverses autres formes de fraude liées au trafic illicite de migrants.

25. La corruption constitue également un obstacle majeur aux opérations visant à prévenir, détecter, instruire et poursuivre des cas de trafic illicite de migrants. Les mesures de détection et de répression, de protection des frontières et de contrôle de l'immigration peuvent être contournées ou sabotées, avec la complicité d'agents publics corrompus. Ces derniers, qu'ils soient agents des frontières ou de l'immigration, policiers, militaires, employés des autorités portuaires, ou membres du personnel des ambassades et des consulats, peuvent faciliter le trafic illicite de migrants ou, à tout le moins, fermer les yeux sur celui-ci en échange d'un pot-de-vin ou d'une part du produit des activités criminelles.

26. Les profits générés par les réseaux de trafic peuvent être utilisés pour des pots-de-vin et d'autres formes de corruption, à une plus grande échelle, ce qui facilite ces activités.

27. La corruption constitue également un obstacle à une coopération internationale efficace dans la lutte contre le trafic illicite de migrants. Elle compromet toute relation de confiance mutuelle, pourtant indispensable à la poursuite de la coopération entre les pays, que ce soit en matière de gestion des frontières, de contrôle de l'immigration, d'enquêtes pénales ou d'échange de renseignements.

28. Il existe plusieurs bonnes pratiques susceptibles de réduire considérablement les risques de corruption. Pour lutter efficacement contre le trafic illicite de migrants, il est nécessaire de mettre en place des mesures institutionnelles spécialement destinées à prévenir et combattre la corruption au sein de chaque organisme impliqué dans le contrôle de l'immigration, la protection des frontières, les services consulaires, et les enquêtes, les poursuites et le jugement des affaires de trafic illicite de migrants. Il s'agit notamment de mesures de répression visant à lutter à la fois contre le trafic illicite de migrants et contre la corruption. Par ailleurs, il est important d'identifier systématiquement les risques particuliers de corruption auxquels sont exposés non seulement les différents organismes de détection et de répression, de contrôle de l'immigration et de protection des

frontières mais aussi les principaux acteurs du secteur privé, et leur vulnérabilité à cet égard. Il faut en outre mettre au point des stratégies d'atténuation des risques efficaces et globales.

4. Techniques d'enquête financière

29. Dans le cadre des enquêtes visant le trafic illicite de migrants, des enquêtes financières devraient être menées régulièrement par des équipes multidisciplinaires de professionnels formés et spécialisés, en étroite coordination avec les services de renseignement financier. Ces investigations financières sont non seulement un moyen efficace de faire avancer les enquêtes et de localiser des avoirs d'origine criminelle provenant du trafic illicite de migrants, mais elles aident également les enquêteurs à identifier les réseaux impliqués.

30. Les enquêtes financières relatives au trafic illicite de migrants impliquent la collecte, le regroupement et l'analyse de toutes les informations et données disponibles pour permettre les poursuites et pour priver les passeurs du produit du crime. Comme par définition le trafic illicite de migrants est un crime transnational, les enquêtes financières nécessitent également une coopération internationale, notamment pour localiser le produit d'activités criminelles dans les pays où il est généralement réinvesti et blanchi.

31. La plupart des méthodes employées pour mener des enquêtes financières dans le cadre du trafic illicite de migrants sont similaires à celles appliquées dans les enquêtes relatives à d'autres infractions pénales. Elles comprennent, par exemple, la surveillance physique, les fouilles, la comparaison des avoirs et des revenus, ou les informations provenant de différents prestataires de services, comme les opérateurs de téléphonie mobile, les fournisseurs d'accès à Internet, les agences de voyages et les transporteurs commerciaux. Les enquêteurs doivent examiner la façon dont les documents financiers peuvent apporter une preuve recevable que le passeur a reçue, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel. Les données financières peuvent notamment donner des informations sur le relevé des revenus et de leur origine, l'identification des suspects et leur localisation, les réservations de voyage et les itinéraires suivis.

32. En conclusion, les enquêtes financières sont essentielles pour établir la preuve d'un gain financier ou matériel tiré du trafic illicite de migrants. Étant donné que l'objectif ultime des réseaux de trafic illicite de migrants est le profit et sa maximisation, les sanctions pécuniaires ou les saisies et la confiscation ultérieure du produit du crime pourraient bien dissuader les passeurs ou réduire leur capacité à poursuivre leurs activités de trafic illicite de migrants.

IV. Outils essentiels et ressources recommandées

Référentiel d'aide à la lutte contre le trafic illicite de migrants

Le Référentiel d'aide à la lutte contre le trafic illicite de migrants de l'ONUDC a été conçu pour aider les pays à appliquer le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Il propose des orientations, offre des pratiques prometteuses et recommande des ressources par domaines thématiques. L'outil 7 sur

la détection, la répression et les poursuites, indique aux professionnels de la justice pénale les considérations de base dont ils doivent tenir compte dans les enquêtes et les poursuites sur le trafic illicite de migrants et les infractions connexes. Les outils 7.7 et 7.8 portent sur les enquêtes financières et la saisie d'avoirs et la confiscation du produit du crime. Disponible à l'adresse:

www.unodc.org/unodc/fr/human-trafficking/migrant-smuggling/toolkit-to-combat-smuggling-of-migrants.html.

Manuel de formation de base sur les enquêtes et les poursuites relatives au trafic illicite de migrants

Le *Manuel de formation de base sur les enquêtes et les poursuites relatives au trafic illicite de migrants* de l'ONU DC est un guide pratique et un outil de formation pour les professionnels de la justice pénale du monde entier. Chacun de ses modules est conçu pour pouvoir être adapté aux besoins des différents pays et régions et peut servir de base pour mettre à niveau ou compléter les programmes de formation des instituts nationaux de formation. Le Module 4 est consacré aux enquêtes financières. Disponible à l'adresse:

www.unodc.org/unodc/fr/human-trafficking/migrant-smuggling/electronic-basic-training-manual-on-investigating-and-prosecuting-smuggling-of-migrants.html.

Manuel de formation approfondie sur les enquêtes et les poursuites relatives au trafic illicite de migrants

Le *Manuel de formation approfondie sur les enquêtes et les poursuites relatives au trafic illicite de migrants* de l'ONU DC, qui fait suite au *Manuel de formation de base*, promeut une compréhension commune des concepts pertinents et encourage les États parties à adopter des approches se renforçant mutuellement dans leurs ripostes contre le crime transnational organisé de trafic illicite de migrants. Il propose une approche concrète pour les enquêtes et les poursuites en matière de trafic illicite de migrants, et offre des pratiques prometteuses intéressant tous les pays d'origine, de transit ou de destination, indépendamment de leur système juridique. Le Module 11 porte sur les enquêtes financières et les poursuites. Disponible sous l'intitulé *In-depth Training Manual on Investigating and Prosecuting the Smuggling of Migrants* à l'adresse:

www.unodc.org/documents/human-trafficking/Migrant-Smuggling/In-Depth_Training_Manual_SOM_en_wide_use.pdf.

Cadre d'action internationale pour l'application du Protocole relatif au trafic illicite de migrants

Le *Cadre d'action internationale pour l'application du Protocole relatif au trafic illicite de migrants* est un outil d'assistance technique destiné à favoriser l'application efficace dudit Protocole. Il a pour objectif d'aider les États parties et les acteurs non étatiques à déceler et combler, conformément aux normes internationales, les lacunes de leur riposte au trafic illicite de migrants.

Il s'appuie sur des instruments internationaux, des engagements politiques, des lignes directrices et des meilleures pratiques pour élaborer une approche globale de l'action préventive et de la lutte contre le trafic illicite de migrants. Il est composé de quatre tableaux traitant des poursuites (et enquêtes), de la protection (et de l'assistance), de la prévention et de la coopération (et de la coordination). Disponible à l'adresse:

www.unodc.org/documents/human-trafficking/Migrant-Smuggling/UNODC_2011_International_Framework_for_Action_to_Implement_the_Smuggling_of_Migrants_Protocol_FR.pdf.

Guides législatifs pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant

Les *Guides législatifs pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant* visent essentiellement à aider les États qui souhaitent ratifier et appliquer cette Convention et les Protocoles s'y rapportant. Ils traitent, entre autres, de l'incrimination et d'autres mesures de lutte contre le blanchiment d'argent et la corruption et d'autres dispositions de la Convention contre la criminalité organisée. Disponible à l'adresse:

www.unodc.org/unodc/fr/treaties/CTOC/legislative-guide.html#_Full_Version_2.

Guide d'évaluation des mesures de justice pénale prises pour lutter contre le trafic illicite de migrants

Le *Guide d'évaluation des mesures de justice pénale prises pour lutter contre le trafic illicite de migrants* présente un ensemble normalisé et cohérent de mesures conçu pour aider les agents publics des services d'immigration, des douanes et de détection et de répression ainsi que les organismes des Nations Unies et d'autres organismes, le secteur industriel et les particuliers à mener des évaluations détaillées des systèmes nationaux, à identifier les domaines dans lesquels une assistance technique serait utile, à concevoir des interventions qui tiennent compte des règles et normes internationales en matière de prévention et de répression du trafic illicite de migrants et à dispenser une formation sur ces questions.

Le chapitre V du *Guide d'évaluation*, qui porte sur les pouvoirs et procédures d'enquête, consacre une section spéciale aux enquêtes financières et à la localisation, la saisie, le gel et la confiscation des avoirs. Disponible à l'adresse:

www.unodc.org/documents/human-trafficking/2014/UNODC_2012_Assessment_Guide_to_the_Criminal_Justice_Response_to_the_Smuggling_of_Migrants_FR.pdf.

Document de travail sur le rôle de la criminalité organisée dans la traite des personnes et le trafic illicite de migrants

Par l'intermédiaire de l'Institut de recherche internationale sur la politique pénale de l'Université de Gand, en Belgique, l'ONUDC a mené une étude pour donner des indications sur le rôle de la criminalité organisée dans la traite des personnes et le trafic illicite de migrants. Cette étude avait pour objet de présenter des mesures de justice pénale appropriées pour lutter contre la traite des personnes et le trafic de

migrants, deux formes de criminalité organisée auxquelles il faut riposter en connaissance de cause. Disponible en anglais sous l'intitulé *Issue paper: organized crime involvement in trafficking in persons and smuggling of migrants* à l'adresse:

www.unodc.org/documents/human-trafficking/FINAL_REPORT_06052010_1.pdf.

Document de travail sur la corruption et le trafic illicite de migrants

Ce document de travail a été publié par l'ONU DC afin d'aider les décideurs et les professionnels à prévenir et à combattre la corruption liée aux opérations de trafic illicite de migrants. Il n'examine pas l'ensemble des pratiques qui ont donné de bons résultats dans le domaine de la prévention du trafic illicite de migrants, étant donné que cela a déjà été fait dans d'autres publications de l'ONU DC. Par contre, il se concentre davantage sur la prévention des activités de corruption qui facilitent le trafic illicite de migrants ou déjouent les efforts visant à lutter contre celui-ci. Il étudie les données disponibles sur les liens entre la corruption et le trafic illicite de migrants et notamment la façon dont la corruption facilite ce type de trafic et sape les efforts déployés pour lutter contre lui. Enfin, il passe en revue les différentes formes de corruption associées au trafic illicite de migrants, à la fois dans les secteurs public et privé, et donne des exemples de trafic illicite de migrants impliquant des actes de corruption. Disponible sous l'intitulé *Issue paper: corruption and the smuggling of migrants* à l'adresse:

www.unodc.org/documents/human-trafficking/2013/The_Role_Of_Corruption_in_the_Smuggling_of_Migrants_Issue_Paper_UNODC_2013.pdf.

Rapport sur le rôle de la criminalité organisée dans le trafic illicite de migrants depuis l'Afrique de l'Ouest vers l'Union européenne

Le rapport a été conçu par l'ONU DC pour mieux faire comprendre les mécanismes sous-jacents du trafic de migrants et les acteurs qui y sont impliqués et élaborer sur cette base des réformes institutionnelles dans les pays concernés d'Afrique de l'Ouest. Il s'adresse principalement aux décideurs, aux services de détection et de répression et au personnel judiciaire, mais également à un public plus vaste s'intéressant à la migration irrégulière. Disponible sous l'intitulé *Role of Organized Crime in the Smuggling of Migrants from West Africa to the European Union* à l'adresse:

www.unodc.org/documents/human-trafficking/Migrant-Smuggling/Report_SOM_West_Africa_EU.pdf.

Rapport sur le trafic illicite de migrants en Asie – Recherche comparative sur les flux financiers en Asie et en Europe

Le rapport fait le point sur les recherches comparatives que l'ONU DC a menées sur les opérations financières effectuées dans le trafic illicite de migrants depuis l'Afghanistan, la Chine et le Viet Nam et à destination de l'Europe pour mieux comprendre les aspects financiers de ce trafic. Les analyses effectuées à cette fin portent sur certains itinéraires et pays d'origine et de destination sur une période donnée. Disponible sous l'intitulé *Migrant Smuggling in Asia – Comparative Research on Financial Flows within Asia and Europe* à l'adresse:

www.unodc.org/southeastasiaandpacific/fr/2013/09/migrant-smuggling-financial-flow/story.html.

Rapport sur la criminalité transnationale organisée en Afrique de l'Ouest: une évaluation des menaces

L'objet de ce rapport est d'évaluer la progression et l'apparition de la criminalité transnationale organisée qui touche la région. Il analyse les flux de cocaïne, de méthamphétamine, de migrants objet de trafic, d'armes à feu, de médicaments essentiels frauduleux et de piraterie maritime dans la région. Disponible à l'adresse suivante:

www.unodc.org/documents/data-and-analysis/tocta/West_Africa_TOCTA_2013_FR.pdf.

Rapport mondial sur la traite des personnes 2014

Le Rapport mondial de l'ONU DC sur la traite des personnes met en lumière le rôle de la criminalité organisée dans les opérations de trafic de personnes et présente une ébauche de typologie des affaires de traite fondée sur le degré d'organisation de la criminalité ainsi que sur les intérêts économiques qui les motivent. Disponible sous l'intitulé *Global Report on Trafficking in Persons 2014* à l'adresse:

www.unodc.org/documents/data-and-analysis/glotip/GLOTIP_2014_full_report.pdf.

Rapport sur les tendances récentes de la traite des êtres humains et du trafic de migrants depuis et vers le Pakistan

Ce rapport a été élaboré par le Bureau de l'ONU DC au Pakistan, en collaboration avec le Gouvernement pakistanais, pour mieux faire comprendre la situation qui se profile au Pakistan en ce qui concerne la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants. Cette étude décrit les schémas des mouvements migratoires transnationaux depuis et vers le Pakistan. Elle dégage les nouvelles tendances et expose les différentes méthodes utilisées par les trafiquants et les passeurs. Disponible sous l'intitulé *Recent Trends of Human Trafficking and Migrant Smuggling to and from Pakistan* à l'adresse:

www.unodc.org/documents/pakistan//2013.12.26_Research_Report_HTMS_COPAK_HTMSS_Designed_for_printing.pdf.

Document de travail sur la lutte contre la criminalité transnationale organisée en mer

Le document de travail met l'accent sur les nouvelles formes de criminalité en mer, notamment les actes de piraterie et les vols à main armée en mer, le trafic illicite de migrants et la traite des êtres humains, le trafic de drogues, la criminalité organisée dans l'industrie de la pêche et le détournement de pétrole brut, leurs points communs et les liens entre elles. Il recense les dispositions législatives et réglementaires applicables dans le domaine maritime et leurs lacunes potentielles, ainsi que les bonnes pratiques et les difficultés rencontrées dans la coopération internationale aux niveaux opérationnel et juridique en ce qui concerne les infractions commises en mer. Il traite aussi des problèmes concernant les enquêtes et les poursuites des infractions commises en mer, notamment la question de la

nécessité de renforcer les capacités. Disponible sous l'intitulé *Issue paper: combating transnational organized crime committed at sea* à l'adresse:

www.unodc.org/documents/organized-crime/GPTOC/Issue_Paper_-_TOC_at_Sea.pdf.

Rapport sur la criminalité transnationale organisée en Amérique centrale et dans les Caraïbes: évaluation des menaces

Le rapport fait le bilan des connaissances sur les mécanismes du trafic de produits de contrebande – objet, acteurs, moyens, volume des flux illicites – et étudie leur impact potentiel sur la gouvernance et le développement. Il a pour objet principal d'établir un diagnostic, mais il examine également les incidences de ces résultats en vue de l'élaboration de politiques. Disponible sous l'intitulé *Transnational Organized Crime in Central America and the Caribbean: A Threat Assessment* à l'adresse:

www.unodc.org/documents/data-and-analysis/Studies/TOC_Central_America_and_the_Caribbean_english.pdf.

Recueil d'affaires de criminalité organisée

L'objectif du *Recueil d'affaires de criminalité organisée* est de fournir, aux décideurs et aux professionnels de la justice pénale, une analyse approfondie d'affaires concrètes et des bonnes pratiques relevées à cette occasion. Le *Recueil* décrit toutes les phases de la riposte de la justice pénale – cadre législatif, enquêtes, action publique et jugement – y compris celle de la coopération internationale. À partir des affaires données en exemple, le *Recueil* explique les succès obtenus et les difficultés rencontrées par les professionnels et dans le même temps dresse un bilan de la lutte globale contre la criminalité organisée. Disponible à l'adresse:

www.unodc.org/documents/organized-crime/FrenchDigest_Final_301012_30102012.pdf.

Rapport du Groupe d'action financière sur les risques de blanchiment d'argent découlant de la traite des êtres humains et du trafic illicite de migrants

Le rapport porte sur les risques de blanchiment d'argent occasionnés par ces deux activités, l'objectif étant d'évaluer l'ampleur du problème, de distinguer les différentes tendances de la traite des êtres humains et du trafic illicite de migrants, de montrer l'évolution du blanchiment d'argent à partir d'études de cas, d'informer les services de détection et de répression des différents aspects du blanchiment d'argent, de déterminer les indicateurs d'alerte visant à aider les institutions financières à détecter le blanchiment d'argent et à signaler les opérations suspectes, et d'augmenter les chances de localiser et de confisquer le produit du trafic d'êtres humains ou du trafic illicite de migrants. Disponible sous l'intitulé *FATF Report – Money Laundering Risks Arising from Trafficking in Human Beings and Smuggling of Migrants* à l'adresse: www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/reports/trafficking%20in%20human%20beings%20and%20smuggling%20of%20migrants.pdf.